

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-01

Nomenclature : 4.1.8.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Adhésion à la convention de participation  
« prévoyance » proposée par le groupement  
des centres de gestion du Cher, d'Eure et Loir,  
de l'Indre et du Loir-et-Cher**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment  
l'article 25 alinéa 6 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection  
sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation  
des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement  
de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de  
protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des  
collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur  
financement ;

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021 actant la mise en  
œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance »  
et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-01

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

**Vu** la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

**Vu** la déclaration d'intention de la commune de Saint Martin d'Auxigny de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2023 ;

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessous :

*En conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.*

*A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.*

*Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-01

*Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.*

*L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.*

*Le montant brut mensuel de cette participation sera de 5 € par agent.*

*L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.*

*L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.*

*Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.*

*Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.*

*Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/07/2023,
- **approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Saint Martin d'Auxigny et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et autoriser le Maire à signer cette convention présentée en annexe,
- **accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **instaurer** une participation financière à hauteur de 5 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/07/2023 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-01

- **dire** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- **prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le : 05 AVR. 2023



**CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du CHER, dont le siège est situé ZAC du Porche 18 340 PLAIMPIED GIVAUDINS, représenté par son Président, Pierre DUCASTEL, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du CHER en date du 02 novembre 2020,

ci-après désigné « CDG18 » d'une part

La commune de Saint Martin d'Auxigny Représenté(e) par son Maire, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 03/04/2023

Ci-après désigné(e) « la Collectivité » d'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :**

Les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise quant à lui les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale

Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément aux articles L827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité technique et après signature d'une convention avec le CDG18. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié par l'« entente » dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION**

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'adhésion de la commune de Saint Martin d'Auxigny à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, dans le cadre procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Prévoyance, et dont le suivi est assuré par le Centre de gestion du CHER ;

- d'engager la collectivité ci-dessus en contrepartie :

1- à verser une adhésion unique à la signature de la présente convention d'un montant de 300 €

2- à verser annuellement des frais de gestion au Centre de gestion, suivant un tarif voté en conseil d'administration dont le montant au jour de la signature de la convention figure en annexe.

**ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Collectivité et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de gestion.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

**ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

La participation de la collectivité versée aux agents la suivante : 0,1€

**ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION**

Le CDG18 est tenu :

- d'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application;
- d'assurer pour le compte des collectivités adhérentes, une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas le CDG18 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la Collectivité adhérent à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartient et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG18.

**ARTICLE 6 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

**ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

**ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION**

Font partie intégrante de la présente convention :

- la convention de participation
- les conditions générales
- les conditions particulières

Fait en deux exemplaires, A ..... le Pour Le CDG18

A Saint Martin d'Auxigny, le Pour la commune de Saint Martin d'Auxigny

Le Président, Pierre DUCASTEL

Le Maire, Fabrice CHOLLET

Notification de la présente convention à la Collectivité : ...../...../.....

Annexe 1 Délibération 2023 04 03 - 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-02

Nomenclature : 5.2

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Election du président de séance pour le vote  
des comptes administratifs**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil  
municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est  
plu en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment  
du vote (article L2121-14 du CGCT).*

*Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e)  
municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes  
administratifs de 2022 du budget principal et des budgets annexes.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- élire Mme Anne-Marie OSWALD, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, pour  
présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2022  
du budget principal et des budgets annexes.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le 05 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-03

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Budget principal**  
**Approbation du compte de gestion 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des  
comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne  
peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans  
disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur  
municipal.*

*Le compte de gestion 2022 présente les résultats suivants :*

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
<b>Opérations de l'exercice</b>		
Dépenses	1 600 388,47	1 800 660,44
Recettes	2 117 625,43	1 181 040,56
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	517 236,96	- 619 619,88
Résultat reporté	472 519,63	- 24 607,21
<b>Résultat de clôture (cumulé)</b>	989 756,59	- 644 227,09

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le  
montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de  
tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés  
et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit  
de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent  
régulières et suffisamment justifiées,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-03

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal,
- **dire** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-04

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 17  
présents : 15  
votants : 17

OBJET

**Budget principal**  
**Approbation du compte administratif 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie  
OSWALD, Adjointe au Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Florence CLAVIER, Claude  
GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie  
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,  
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine  
VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etait absent et excusé* : Fabrice CHOLLET

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

Le compte administratif proposé par M. le maire retrace les opérations  
comptables de l'exercice 2022.

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022  
du budget principal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	: 1 600 388,47 €
Recettes	: 2 117 625,43 €
Résultat N	: 517 236,96 €
Résultat reporté N-1	: 472 519,63 €
Résultat de clôture (cumulé)	: 989 756,59 €

Investissement :

Dépenses	: 1 800 660,44 €
Recettes	: 1 181 040,56 €
Résultat N	: - 619 619,88 €
Résultat reporté N-1	: - 24 607,21 €
Résultat de clôture (cumulé)	: - 644 227,09 € (I)

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	: 169 828,67 €
Recettes	: 266 850,50 €
Solde des restes à réaliser	: 97 021,83 € (II)

Besoin de financement (cumul I et II) = - 547 205,26 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-04

Sous la présidence de Mme OSWALD, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :


- **approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire La Secrétaire de séance

  
Anne-Marie OSWALD



Laurence PAJON  


Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-05

Nomenclature : 7.2.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Budget principal**  
**Vote des taux des taxes locales 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et  
suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et  
au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par  
un produit attendu des taxes (taxes foncières sur le bâti et le non bâti,  
taxe habitation – *hors résidences principales*) de 900 764 € ;

**Considérant** que la ville entend poursuivre son programme  
d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression  
fiscale,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **de ne pas augmenter** les taux d'imposition par rapport à 2022 et  
de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
  - taxe foncière (bâti) : 40,82 % (dont taux départemental 2020  
de 19,72 %),
  - taxe foncière (non bâti) : 47,90 %,
  - taxe habitation : 15,60 %.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-06

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Budget principal**  
**Affectation du résultat de fonctionnement 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** que le compte administratif 2022 du budget principal  
présente un excédent de fonctionnement à affecter de 989 756,59 € en  
2022,

**Considérant** que le besoin de financement de la section  
investissement est de 547 205,26 €,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **affecter** 547 205,26 € du résultat 2022 de la section fonctionnement  
au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en  
recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de  
la section investissement,
- **affecter** le surplus du résultat 2022 de la section fonctionnement,  
soit 442 551,33 €, en recettes de fonctionnement sur la ligne  
budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-06

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	517 236,96
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	472 519,63
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	989 756,59
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-644 227,09
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	97 021,83
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	547 205,26
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	989 756,59
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	547 205,26
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	442 551,33
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-07

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Budget principal**  
**Approbation du budget primitif 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** la présentation du budget primitif 2023 du budget  
principal,

**Considérant** que les dépenses et les recettes de fonctionnement  
s'équilibrent à 2 574 957,33 €,

**Considérant** que les dépenses et les recettes d'investissement  
s'équilibrent à 2 110 513,99 €,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le budget principal présenté par M. le maire pour l'exercice  
2023 arrêté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et  
pour la section investissement,
- **autoriser** M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de  
chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses  
de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de  
chacune des sections,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-07

- **accorder** les subventions aux associations, au CCAS et aux ménages (OPAH façades) détaillées dans le budget primitif 2023.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-08

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Budget annexe des logements sociaux**  
**Approbation du compte de gestion 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD  
reproduit ci-dessous :

*Mme OSWALD rappelle que le compte de gestion constitue la reddition  
des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal  
ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire  
sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le  
receveur municipal.*

*Le compte de gestion 2022 présente les résultats suivants :*

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Opérations de l'exercice		
Dépenses	6 662,23	8 000,00
Recettes	13 508,70	9 734,57
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>6 846,47</b>	<b>- 1 504,09</b>
Résultat reporté	0,00	- 7 105,93
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>6 846,47</b>	<b>- 5 371,36</b>

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le  
montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de  
tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés  
et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit  
de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent  
régulières et suffisamment justifiées,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-08

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe des logements sociaux,
- **dire** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-09

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 17  
présents : 15  
votants : 17

OBJET

**Budget annexe des logements sociaux**  
**Approbation du compte administratif 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie  
OSWALD, Adjointe au Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Florence CLAVIER, Claude  
GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie  
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,  
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine  
VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etait absent et excusé* : Fabrice CHOLLET

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

Le compte administratif proposé par Mme OSWALD retrace les  
opérations comptables de l'exercice 2022.

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022  
du budget annexe des logements sociaux qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	: 6 662,23 €
Recettes	: 13 508,70 €
Résultat N	: 6 846,47 €
Résultat reporté N-1	: 0,00 €
Résultat de clôture (cumulé)	: 6 846,47 €

Investissement :

Dépenses	: 8 000,00 €
Recettes	: 9 734,57 €
Résultat N	: 1 734,57 €
Résultat reporté N-1	: - 7 105,93 €
Résultat de clôture (cumulé)	: - 5 371,36 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-09

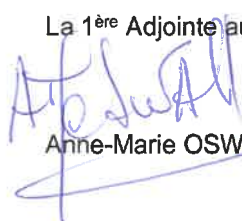
Sous la présidence de Mme OSWALD, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le compte administratif du budget annexe des logements sociaux pour l'exercice 2022.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire

La Secrétaire de séance



Anne-Marie OSWALD



Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-10

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Budget annexe des logements sociaux  
Affectation du résultat de fonctionnement 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** que le compte administratif 2022 du budget des  
logements sociaux présente un excédent de fonctionnement à affecter  
de 6 846,47 € en 2022,

**Considérant** que le besoin de financement de la section  
investissement est de 5 371,36 €.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **affecter** la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022, à savoir  
6 846,47 €, à la section d'investissement au compte 1068  
« excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin  
de financement de la section investissement et rembourser la dette.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 846,47
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 846,47
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 371,36
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	5 371,36
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	6 846,47
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	6 846,47
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-11

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Budget annexe des logements sociaux**  
**Approbation du budget primitif 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** la présentation du budget primitif des logements sociaux  
2023,

**Considérant** que les dépenses et les recettes de fonctionnement  
s'équilibrent à 13 622,64 €,

**Considérant** que les dépenses et les recettes d'investissement  
s'équilibrent à 15 171,36 €,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le budget primitif des logements sociaux présenté par  
Mme OSWALD pour l'exercice 2023 arrêté au niveau du chapitre  
pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-12

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Budget annexe du lotissement**  
**Approbation du compte de gestion 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous,

*M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des  
comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne  
peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans  
disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur  
municipal.*

*Le compte de gestion 2022 présente les résultats suivants :*

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Opérations de l'exercice		
Dépenses	284 818,45	216 785,20
Recettes	322 685,05	265 141,20
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>37 866,60</b>	<b>48 356,00</b>
Résultat reporté	29 703,90	59 786,50
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>67 570,50</b>	<b>108 142,50</b>

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le  
montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de  
tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés  
et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit  
de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent  
régulières et suffisamment justifiées,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-12

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement,
- **dire** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-13

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 17  
présents : 15  
votants : 17

OBJET

**Budget annexe du lotissement**  
**Approbation du compte administratif 2022**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie  
OSWALD, Adjointe au Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Florence CLAVIER, Claude  
GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie  
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,  
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine  
VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etait absent et excusé* : Fabrice CHOLLET

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

Le compte administratif proposé par M. le maire retrace les opérations  
comptables de l'exercice 2022.

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022  
du budget annexe du lotissement qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	:	284 818,45 €
Recettes	:	322 685,05 €
Résultat N	:	37 866,60 €
Résultat reporté N-1	:	29 703,90 €
Résultat de clôture (cumulé)	:	67 570,50 €

Investissement :

Dépenses	:	216 785,20 €
Recettes	:	265 141,20 €
Résultat N	:	48 356,00 €
Résultat reporté N-1	:	59 786,50 €
Résultat de clôture (cumulé)	:	108 142,50 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-13

Sous la présidence de Mme OSWALD, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le compte administratif du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2022.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire

La Secrétaire de séance

Anne-Marie OSWALD

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-14

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Budget annexe du lotissement**  
**Approbation du budget primitif 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** la présentation du budget primitif du lotissement 2023,

**Considérant** que les dépenses et les recettes de fonctionnement  
s'équilibrent à 301 144,26 €,

**Considérant** que les dépenses d'investissement s'élèvent à  
202 963,76 € et que les recettes d'investissement s'élèvent à  
315 444,42 € (budget section investissement excédentaire),

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le budget primitif du lotissement présenté par M. le maire  
pour l'exercice 2023 arrêté au niveau du chapitre pour la section  
fonctionnement et pour la section investissement.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-15a

Nomenclature : 9.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Règlement des services périscolaires  
2023-2024**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de règlement des services périscolaires pour l'année  
scolaire 2023-2024,

**Vu** la commission enfance affaires scolaires du 14/03/2023,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU  
reproduit ci-dessous :

*Il est proposé de mettre à jour le règlement des services périscolaires  
pour l'année scolaire 2023-2024.*

*Au vu du nombre croissant des effectifs, il est proposé de mettre en  
place un seuil maximal d'accueil en fonction de la capacité d'accueil  
des locaux.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le nouveau règlement des services périscolaires  
présenté en annexe pour une application à compter du 4 septembre  
2023.

Fait à Saint Martin d'Auxigny le ~~trois~~ jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023



ACCUEILLANTE  
PAR NATURE

## REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2023/2024 Restauration scolaire / Accueil périscolaire

### A - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX SERVICES

#### A.1. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des enfants aux services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement. Les services périscolaires sont ouverts aux enfants fréquentant les écoles de la commune.

#### A.2. FICHE D'INSCRIPTION ET FICHE SANITAIRE

Toute fréquentation aux services périscolaires nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année scolaire. Une nouvelle fiche d'inscription est à remettre avant chaque nouvelle année scolaire et ce, même si l'enfant était déjà inscrit l'année précédente.

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire, complétées par les parents, doivent **IMPERATIVEMENT** être déposées (mail ou mairie) **avant le 24 juin 2023**.

En cas d'impayés et restants dus des années précédentes pour les services périscolaires constatés lors du dépôt de la fiche d'inscription, celle-ci ne sera pas acceptée comme stipulé dans les courriers de relance reçus par les familles concernées.

#### A.3. FONCTIONNEMENT

Les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire sont ouverts tous les jours de classe sauf fermeture exceptionnelle des écoles (grève...).

Sauf autorisations écrites exceptionnelles, seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer les enfants à l'issue de ces services. Elles peuvent le faire après avoir signalé leur arrivée au personnel d'encadrement. Un formulaire est disponible à l'accueil périscolaire et sur le « Portail Familias » pour déclarer d'autres personnes en cours d'année.

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est limitée à 72 enfants de maternelle et 120 enfants de l'élémentaire. Dans le cas où la capacité d'accueil serait atteinte, les demandes d'inscription seront placées en attente et les familles concernées en seront informées.

#### A.4. TARIFS (GRILLE TARIFAIRE A LA SUITE DU REGLEMENT)

Dans le cadre d'un partenariat avec la CAF et la MSA, la commune applique une politique tarifaire en fonction du quotient familial. Le tarif est voté par le conseil municipal. La participation est due dès la prise en charge de l'enfant par le personnel communal d'encadrement.

Le n° d'allocation CAF doit être renseigné sur la fiche d'inscription. Il fournit à la commune votre quotient familial. En l'absence de n° d'allocation CAF, il vous revient de fournir un justificatif de votre quotient familial (attestation MSA, avis d'imposition...). A défaut de pouvoir établir le quotient familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué sans rappel possible après régularisation.

Si votre situation financière est amenée à changer en cours d'année, vous pouvez le signaler, par mail ou par courrier, en mairie qui actualisera le tarif sur les factures suivantes. Aucun rappel ne sera effectué sur les factures déjà émises.

#### A.5. SANTE ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

Les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés dans les services périscolaires.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

Il est **obligatoire** de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, la collectivité et le service restauration. Un certificat du médecin traitant ou du spécialiste n'est pas suffisant.

#### Mairie de Saint-Martin d'Auxigny

1 place de la mairie - 18110 Saint-Martin d'Auxigny  
Tél. : 02 48 66 61 61 - Fax : 02 48 64 82 57  
Email : [contact@stmartin-auxigny.fr](mailto:contact@stmartin-auxigny.fr)  
[www.stmartin-auxigny.fr](http://www.stmartin-auxigny.fr)

VILLE FLEURIE  
EN TERRES  
DU HAUT BERRY

En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin spécialiste, la solution proposée est la fourniture par la famille d'un panier repas complet. Dans ce dernier cas, le tarif appliqué à la famille est un tarif accueilli sans repas appelé « panier repas ».

#### A.6. DISCIPLINE

Le comportement des enfants ne doit pas perturber de façon durable le fonctionnement du service.

Les enfants doivent respecter les règles de vie à l'égard du personnel communal d'encadrement, du personnel de la société de restauration et des autres enfants. Les règles de vie sont affichées à l'entrée du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. Les enfants doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition. Le non-respect des règles de vie peut amener les agents à prendre des mesures (billet de comportement, avertissement à la famille). En cas de manquement grave à la discipline ou dans le cas où un élève perturberait le bon déroulement des activités et/ou repas, la Municipalité entreprendra, en liaison avec l'école et le service périscolaire, une démarche auprès des parents de l'enfant afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant. Si l'indiscipline d'un enfant vient à se reproduire de façon régulière, la mairie pourra prononcer une exclusion provisoire ou définitive.

#### A.7. RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Il est souhaitable qu'un dialogue régulier s'instaure entre les parents et le personnel chargé de l'encadrement. Les parents et les encadrants sont invités à échanger sur le déroulement des activités et sur tout point qui leur paraît opportun.

#### A.8. FACTURATION

La participation financière des familles est mise en recouvrement dans le mois et demi qui suit le mois de la période de fréquentation. Elle est payable auprès du Service de Gestion Comptable de Baugy. Les contestations éventuelles doivent être effectuées en mairie, par mail ([comptec@stmartin-auxigny.fr](mailto:comptec@stmartin-auxigny.fr)) ou par courrier, dans les 2 semaines suivant l'envoi de l'avis de paiement. Les régularisations éventuelles seront prises en compte sur la facture suivante. Les participations inférieures à 15 € seront facturées globalement lorsque le seuil de facturation sera dépassé.

#### A.9. LITIGES

La procédure en matière de litiges se déroulera comme suit :

- **Les relances** répétées sur un mois à l'accueil périscolaire et non justifiées au terme de la prise en charge de l'enfant soit 18h30 :
  - Une lettre est adressée aux parents leur fixant un rendez-vous à l'issue duquel une solution doit être trouvée,
  - Si à l'issue de cette rencontre aucune solution n'est trouvée avec la famille, l'enfant ne sera plus admis au service périscolaire,
  - En cas de non réponse au premier courrier, une deuxième lettre sera adressée afin de signifier la décision prise par la commune.
- **Impayés** :
  - Une lettre de relance est adressée aux parents leur fixant un rendez-vous à l'issue duquel une solution à l'amiable doit être trouvée (mise en place de délais, rencontre avec une assistante sociale...),
  - En cas de non réponse au premier courrier, une deuxième lettre sera adressée afin de signifier la décision prise par la commune.

#### A.10. CONTACTS

La commune met en œuvre un **Portail Familias** à l'adresse : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinDauxigny/accueil> qui peut être utilisé pour communiquer avec les services périscolaires ou la mairie.

Les parents pourront également faire part de toute remarque :

- par mail à l'adresse suivante : [periscolaire@stmartin-auxigny.fr](mailto:periscolaire@stmartin-auxigny.fr),
- au personnel de l'accueil périscolaire au 02 48 66 61 66 aux heures d'ouverture du service,
- à la mairie au 02 48 66 61 61 (accueil de la mairie) ou 02 48 66 61 64 (service de restauration scolaire),
- par courrier à Monsieur le Maire de Saint Martin d'Auxigny – 1 place de la mairie – 18110 Saint Martin d'Auxigny.

### B - Dispositions particulières au service de restauration scolaire

La prise en charge des enfants couvre le temps de fermeture des écoles entre la sortie des classes du matin et la reprise des cours de l'après-midi.

Règlement des services scolaires 2023-2024 – COMMUNE DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY

2/3

#### B.1. ABSENCE DE FICHE D'INSCRIPTION

En l'absence de fiche d'inscription, à compter du 4 septembre 2023, les repas servis aux enfants non-inscrits seront facturés 7,69 €.

#### B.2. RESERVATION / ANNULLATION DES REPAS

Tous les repas doivent être commandés pour chaque enfant :

- Pour les enfants qui fréquentent régulièrement le restaurant scolaire toute l'année, l'inscription se fait pour l'année (à l'inscription, un seul coupon à remplir). Les jours de présence réguliers sont à renseigner sinon la facturation portera sur la semaine entière.
- Pour les enfants inscrits ponctuellement, les repas doivent être commandés IMPERATIVEMENT au plus tard avant 9h00 le jeudi précédant la semaine de fréquentation soit sur le Portail Familias ou soit par message mail à l'adresse suivante : [periscolaire@stmartin-auxigny.fr](mailto:periscolaire@stmartin-auxigny.fr) en mentionnant les jours concernés.

Tout repas pris sans commande préalable dans les délais donnera lieu à une facturation du repas à 7,69 € et il ne pourra être reproché à la société de restauration un changement de menu.

Les repas commandés peuvent être annulés jusqu'à 9h00 le matin du premier repas annulé :

- sur le Portail Familias (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinDauxigny/accueil>)
- par message mail à l'adresse suivante : [periscolaire@stmartin-auxigny.fr](mailto:periscolaire@stmartin-auxigny.fr),
- en prévenant au 02 48 66 61 61 ou au 02 48 66 61 64.

A défaut d'annulation, les repas commandés sont facturés sauf en cas de dépôt en mairie, sous 8 jours, d'un certificat médical.

#### B.3. ABSENCE DES PARENTS EN FIN DE MATINÉE

En cas d'absence des parents en fin de matinée, à l'issue du temps réglementaire d'ouverture de l'école, un enfant pourra être confié à l'équipe municipale du restaurant scolaire par le personnel enseignant. Il y sera accueilli au mieux des possibilités du service (avec facturation du repas à 7,69 €).

#### B.4. LES MENUS

Un seul menu est proposé chaque jour, les menus sont adaptés à la saison et il est souhaitable que les enfants acceptent de « goûter » à tous les aliments.

Vous pouvez consulter en ligne les menus servis au restaurant scolaire sur le site de la commune de Saint Martin d'Auxigny :

<https://www.stmartin-auxigny.fr/information/le-restaurant-scolaire/>

### C – Dispositions particulières au service d'accueil périscolaire

#### C.1. HORAIRES / LIEU

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30. Le service se tient à l'accueil périscolaire (impasse des peupliers).

#### C.2. ABSENCE DE FICHE D'INSCRIPTION

En cas d'absence de fiche d'inscription, à compter du 4 septembre 2023, les prises en charge des enfants pour lesquels aucune inscription n'aura été déposée (Portail Familias ou mairie) seront facturées forfaitairement à 8,96 € le matin et 8,96 € l'après-midi.

#### C.3. GOUTER

Aucun goûter n'est servi aux enfants par la commune. Le goûter est fourni par les parents.

#### C.4. ABSENCE DES PARENTS A L'HORAIRE DE FERMETURE DU SERVICE.

Par respect pour les horaires du personnel, les enfants doivent avoir été récupérés par leurs parents à la fin du service. Le retard des parents à l'issue de la session d'accueil périscolaire sera facturé à hauteur de 8,96 €/enfant/retard.

En cas de dépassement d'horaires répétés, une procédure de règlement du litige sera suivie (cf article A.9).

Au cas où le service ne peut joindre aucune des personnes inscrites sur le dossier d'inscription, le service est contraint par la loi de confier l'enfant à la gendarmerie.

#### C.5. PRISE EN CHARGE

En cas d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par l'école au-delà du temps scolaire, les élèves concernés sont autorisés à rejoindre l'accueil périscolaire à l'issue des APC. Dans ce cas, le trajet vers l'accueil périscolaire relève de la responsabilité exclusive des parents.

3/3

Règlement des services scolaires 2023-2024 – COMMUNE DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Annexe ASa Délibération 2023 04 03 - 15a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-15b

Nomenclature : 7.1.8

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Maintien de la tarification à 1 € pour la tranche  
la plus basse du service de restauration  
scolaire 2023-2024**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la commission enfance affaires scolaires du 14/03/2023,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU  
reproduit ci-dessous :

*Il est proposé de maintenir la tarification à 1 € le repas pour la tranche  
la plus basse dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte  
contre la pauvreté mise en place par l'Etat (participation de 3 € par  
l'Etat).*

Après en avoir délibéré, à main levée et à 17 voix POUR, 0 voix  
CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- maintenir la tarification à 1 € le repas pour la tranche la plus basse  
dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la  
pauvreté mise en place par l'Etat.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-15c

Nomenclature : 7.1.8

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Tarifs du service de restauration scolaire  
2023-2024**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la commission enfance affaires scolaires du 14/03/2023,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU  
reproduit ci-dessous :

*Il est proposé de mettre à jour les tarifs du service de restauration  
scolaire pour l'année scolaire 2023-2024. Il est proposé d'augmenter  
les tarifs de 4 %.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à 17 voix POUR, 0 voix  
CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- **adopter** les nouveaux tarifs du service de restauration scolaire  
présentés ci-dessous pour une application à compter du 4  
septembre 2023 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-15c

Tranches	Quotient familial	2023-2024
Panier repas		1,58
Tranche 1	0 à 790 €	1,00*
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	4,01
Tranche 3	Plus de 1321 €	4,64
Repas adulte		5,67

*\* dans le cadre du programme d'aide de l'Etat pour la mise en place d'un tarif social à 1 € pour les repas pris dans les cantines scolaires*

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-15d

Nomenclature : 7.1.8

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Tarifs du service de l'accueil périscolaire  
2023-2024**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la commission enfance affaires scolaires du 14/03/2023,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU  
reproduit ci-dessous :

*Il est proposé de mettre à jour les tarifs du service de l'accueil  
périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024. Il est proposé  
d'augmenter les tarifs de 4 %.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à 15 voix POUR, 1 voix  
CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide de :

- **adopter** les nouveaux tarifs du service de l'accueil périscolaire  
présentés ci-dessous pour une application à compter du 4  
septembre 2023 :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN (HORAIRES 7H30-8H35) :

Tranches	Quotient familial	2023-2024
Tranche 1	0 à 790 €	1,48
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	1,65
Tranche 3	Plus de 1321 €	1,77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-15d

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR (HORAIRE 16H15-18H30)

Tranches	Quotient familial	2023-2024
Tranche 1	0 à 790 €	1,82
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	2,06
Tranche 3	Plus de 1321 €	2,16

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-16

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Demande d'une subvention à l'ANS pour la  
réfection de 2 courts de tennis de plein air**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*La commune de Saint Martin d'Auxigny dispose de deux courts de  
tennis plein-air en béton poreux. La Fédération Française de Tennis est  
venue examiner l'état des équipements le 6 décembre 2019 et a remis  
son rapport le 13 janvier 2020. Les experts ont constaté :*

- *une désagrégation ponctuelle des gravillons du béton poreux,*
- *de nombreuses fissures,*
- *des décalages de niveau.*

*Ce rapport préconisait à court terme la rénovation totale des courts par  
la création d'une nouvelle structure par-dessus les terrains existants.*

*La réhabilitation totale des courts consiste à réaliser une dalle en béton  
poreux sur la structure existante. L'ensemble des opérations pour un  
montant de 58 920,60 € HT.*

*Cette action est éligible à l'octroi de subvention par l'Agence Nationale  
du Sport à hauteur de 20 %.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à 17 voix POUR, 0 voix  
CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- **arrêter** la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation des 2  
courts de tennis » pour un montant total de 58 920,60 € H.T. ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-16

- **adopter** le plan de financement suivant pour la réhabilitation des 2 courts de tennis :
  - ANS : 11 784,12 € - taux de 20 %
  - Région : 11 784,12 € - taux de 20 %
  - Ligue de tennis : 1 000,00 € - taux de 2 %
  - Autofinancement : 34 352,36 € - taux de 58 %
- **demander** une subvention à l'ANS au taux de 20 % soit un montant de 11 784,12 € ;
- **inscrire** le projet au budget 2023 ;
- **autoriser** M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-17

Nomenclature : 7.5.1

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Demande d'une subvention auprès du PETR  
Centre-Cher pour la réalisation de jardins  
partagés et collectifs**  
***Annule et remplace la délibération n°20210927-03***

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°20210927-03 relative à la demande d'une  
subvention auprès du PETR Centre-Cher pour la réalisation de jardins  
partagés et collectifs ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le plan de financement de  
l'opération suite à l'attribution du marché ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **réaliser** le projet intitulé « jardins partagés et collectifs » pour un  
montant total d'opération de 214 585,08 € HT,
- **approuver** le plan de financement suivant pour la réalisation de  
jardins partagés :

• PETR Centre-Cher (programme LEADER)	100 000,00 €
• Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (France relance)	10 000,00 €
• Autofinancement	<u>104 585,08 €</u>
	214 585,08 € HT
- **solliciter** une subvention auprès du PETR Centre-Cher dans le  
cadre du programme européen LEADER 2014/2020 du GAL Pays  
de Bourges pour la réalisation du projet « jardins partagés et  
collectifs » pour un montant de 100 000 €,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-17

- **autoriser** M. le maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-18

Nomenclature : 7.10.1

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Attribution d'un don en faveur des populations  
touchées par les séismes qui ont frappé la  
Turquie et la Syrie**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :  
Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS  
Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU  
*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*M. le maire fait état d'un communiqué de l'Association des Maires de  
France :*

*« Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en  
Turquie et en Syrie, survenus le 06/02/2023, et faisant état de plus de  
50 000 personnes qui ont perdu la vie, l'AMF exprime toute sa solidarité  
envers les populations touchées. Elle soutient les actions humanitaires  
sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED,  
dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces  
opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les  
deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris  
d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.  
Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts  
matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la  
création d'un fonds de solidarité dédié.*

*Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie »,  
le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires  
étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises  
d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.*

*Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la  
compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités  
qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à  
participer à l'élan national de solidarité. »*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-18

Après en avoir délibéré, à main levée et à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- **attribuer** un don de 500 € au profit du FACECO « Turquie-Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-19

Nomenclature : 3.2

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Cession de la parcelle AC 49 aux Labbes**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** l'avis des domaines du 23/02/2023,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON  
reproduit ci-dessous :

*M. CLEMENT a sollicité M. le maire pour l'acquisition de la parcelle AC  
49 située aux Labbes, commune de Saint Martin d'Auxigny. D'une  
contenance de 19 m<sup>2</sup> (largeur de 1,50 m et longueur de 13 m), cette  
parcelle ne comporte aucun enjeu pour la commune.*

*L'avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien est déterminé à 60  
€. Au vu des ventes et acquisitions réalisées par la commune en centre  
bourg, il est proposé de céder ce terrain au prix de 190 €. M. CLEMENT  
a validé cette offre.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** M. le Maire à vendre la parcelle AC 49, située aux Labbes,  
commune de Saint Martin d'Auxigny à M. CLEMENT au prix de  
190 €,
- **autoriser** M. le maire à signer tout document nécessaire à la  
finalisation de cette opération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET

La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-20

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Tarif pour la location de la salle Sainte Jeanne  
par l'association Pôle Nutrition**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON  
reproduit ci-dessous :

*L'association Pôle Nutrition à Bourges est une association loi 1901 qui  
travaille sur un projet visant à promouvoir le bien vieillir et l'autonomie  
sur les territoires prioritaires. Comme en 2022, elle souhaite intervenir  
à Saint Martin d'Auxigny en réalisant des ateliers culinaires et  
théoriques sur le thème de l'alimentation à destination des séniors. Elle  
a sollicité le prêt d'une salle pour assurer les animations sur 10 dates  
en 2023.*

*La commune propose de soutenir les actions réalisées par cette  
association en leur proposant une location de la salle Sainte Jeanne  
sur 10 jours pour un montant de 150 €.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** un tarif de 150 € pour la location de la salle Sainte Jeanne  
sur 10 jours en 2023 pour les ateliers réalisés par l'association Pôle  
Nutrition.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-21

Nomenclature : 3.5.7.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 15  
votants : 16

OBJET

**Occupation du domaine public lors du comice  
rural et agricole 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Narcisse SALMON,  
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine  
VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etait absent et excusé* : Christian PERDU

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et  
notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur  
domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces  
actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout  
moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont  
soumis au paiement d'une redevance.

**Considérant** que la collectivité peut délivrer gratuitement l'autorisation  
d'occupation et d'utilisation du domaine public aux associations à but  
non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**Considérant** la demande du comité d'organisation du comice rural et  
agricole du canton de Saint Martin d'Auxigny 2023 d'occuper le  
domaine public communal lors du comice rural agricole organisé les 26  
et 27 août 2023 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-21

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser** le comité d'organisation du comice rural et agricole à occuper et à utiliser le domaine public gratuitement le week-end du 26 et 27 août 2023 afin d'organiser les festivités du comice rural et agricole 2023 du canton de Saint Martin d'Auxigny.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-22

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Tarifs de location des chalets 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/03/2023

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence  
CLAVIER, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR,  
Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Christel BENARD, pouvoir donné à François THOMAS

Céline COMPAIN, pouvoir donné à Christian PERDU

*Etaient absents et excusés* : sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20221107-10 relative à la définition des tarifs des  
chalets 2023,

**Vu** la délibération n°20230206-11 relative à la convention de  
commercialisation des chalets par l'AD2T/Berry Province Réservation,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Le conseil a réévalué les tarifs de location des 3 chalets implantés au  
camping municipal des Plantes au conseil municipal le 07/11/2022. Une  
nouvelle convention de commercialisation des chalets par l'AD2T/Berry  
Province a été adoptée par le conseil municipal le 6 février 2023. Elle  
stipule que les frais de commercialisation sont en sus du tarif défini par  
la collectivité (soit + 15 à 20 %). Auparavant, ces frais étaient déduits  
du tarif défini par la collectivité.*

*Avec ces nouvelles modalités, l'AD2T/Berry Province alerte la  
commune sur le fait que les tarifs définis pour 2023 sont élevés par  
rapport au marché actuel. C'est pourquoi, il est proposé de réévaluer  
les tarifs et de les diminuer de 15 %.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20230403-22

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **fixer** les tarifs de location des chalets applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme suit :

**Tarifs 2023**

	Vacances été	Vacances scolaires (hors été)	Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)
<b>Semaine</b>	305 €	305 €	218 €
<b>Tarif nuitée du lundi au jeudi</b>	-	53 €	44 €
<b>Tarif nuitée du vendredi au dimanche</b>	-	83 €	57

- caution ménage : 100 €
  - Animaux (par animal et par nuit) : 5 €
  - Caution : 300 €
- configurer les séjours tel que présenté ci-dessous :
    - configuration des séjours en vacances scolaires (hors été) et hors vacances scolaires :
      - *court séjour en semaine autorisé avec un minimum de 4 nuits*
      - *week-end autorisé avec un minimum de 2 nuits*
    - configuration des séjours en vacances scolaires été :
      - *séjour à la semaine UNIQUEMENT*

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le :

05 AVR. 2023